
Comité de rivière du Fangu

Relevé de décisions du comité de rivière du Fangu du 11 juillet 2014 à la tour génoise de Galéria

Présents :

Mr Pierre GUIDONI (Président Comité de rivière, Maire de Calenzana, Conseiller général)

Mme Gabrielle VALESI (Technicienne de rivière – PNRC)

Mr Pasquale SIMEONI (Maire de Manso)

Mr Jean-Marie SEITE (Maire de Galéria, vice-président du PNRC)

Mr François MARCHETTI (CTC)

Mme Sylvie ORSONNEAU (Agence de l'eau RMC)

Mr Julien INNOCENZI (Coordinateur de la réserve MAB Fangu - PNRC)

Mme Pauline DENISET (Animatrice Natura 2000 – PNRC)

Mme Julia CULIOLI (DREAL)

Mr Eric GENOUL (DDTM2B)

Mme Stéphanie MARCHETTI (CG2B)

Mme Marie Dominique Loÿe (MAB Fango)

Mme Sandrine FURFARO (OEHC-SATAA)

Mr Stéphane MURACCIOLE (ONF) – Représente également la Fédération de pêche

Mme Audrey HONOREZ (OEHC)

Mr Achille SANROMA (ONF)

Mr Jean Claude JOYET (Natura 2000)

Excusés :

Mme Mady TORRE (Chef du service Patrimoine – PNRC)

Mr Frédéric GUGLIELMI (Secrétaire général – Sous préfecture de Calvi)

Mr Guy François FRISONI (OEC)

Mr Jean Pierre FONTANA (Président APEEM)

Mme Marie Luce CASTELLI (OEC)

Mr Serge CALENDINI (OEC)

Mr Christophe MORI (Université de Corse)

Mme Dominique SPINOSI (Présidente du Sivu Acquaviva di u Filosorma)

Mr Jean-Michel BONA (Chargé des Agenda 21 – OEC)

Mr Michel MURACCIOLE (Délégué régional du Conservatoire du Littoral Corse)

Mr Michel ZANETTACCI (Eco-développeur – PNRC)

I. Rappel de l'ordre du jour de la séance du Comité de rivière du Fangu

- Mot d'accueil de Mr Pierre GUIDONI, Président du comité de rivière.
- Présentation du contrat de rivière du Fangu.
- Etat d'avancement des actions du contrat de rivière du Fangu.

II. Mot d'accueil du Président du comité de rivière du Fangu

La séance débute à 14H30. Mr Pierre GUIDONI souhaite la bienvenue à tous les participants.

III. Présentation du contrat de rivière du Fangu

Le contrat de rivière du Fangu est présenté par Mme Gabrielle VALESI.

Le contrat de rivière du Fangu est le 1^{er} de Corse. La démarche a été engagée en 2005 par le PNRC et les communes de Calenzana, Galeria et Manso. Sa superficie est de 235 km² et correspond au périmètre du bassin versant du Fangu. Trois communes sont présentes (Calenzana, Galeria et Manso) avec une population permanente d'environ 400 habitants. En période estivale, la fréquentation est importante et peut atteindre plus de 2500 personnes par jour.

Le programme d'actions est constitué de 23 actions réparties en cinq volets. Ces actions ont pour buts la lutte contre la pollution, la gestion et protection des cours d'eau et des milieux aquatiques, la gestion des risques liés aux crues, la gestion de la ressource, l'animation, la sensibilisation et la communication.

IV. Etat d'avancement des actions du contrat de rivière du Fangu

Volet A : Travaux de lutte contre la pollution

Sous volet A1 : Assainissement domestique

Actions A1-1 et A1-2 : Inscrites au budget 2014 de la commune de Galeria.

Après un premier appel d'offre regroupant les actions A1-1 et A1-2 qui s'est avéré infructueux du fait de son coût trop important, un second appel d'offre sera lancé avant la fin de l'année 2014 sous la forme d'un marché à lots.

Action A1-3 : Non démarré.

Action A1-4 : Action en attente car possible transfert de compétences à la communauté de communes (étude en cours).

L'étude comporte deux volets :

- Etat des lieux de l'assainissement afin de prévoir l'investissement nécessaire,
- Impact financier du transfert de compétences à la communauté de communes.

Les résultats de l'étude seront rendus fin 2014.

La création des SPANC sur les deux communes a été réalisée. Il convient désormais de les rendre opérationnels. C'est une réelle nécessité afin de mutualiser les efforts et de réaliser un suivi de l'assainissement non collectif par un technicien compétent, même si la compétence risque d'être reprise par la communauté de communes dans un avenir proche.

Action A1-5 : Non démarré.

Sous volet A2 : Gestion des pollutions diffuses

Action A2-1 : Les profils de baignade ont été réalisés pour les communes de Galeria et de Manso.

Les recommandations des profils de baignade sont :

- Inscription du site de baignade de Barghiana comme point de baignade auprès de l'ARS car très fréquenté.
- Informations au public : affichage synthèse profil de baignade et résultats d'analyses ARS.
- Amélioration de l'assainissement
- Amélioration de la sécurité et du confort des usagers : installation de toilettes sèches, poste de surveillance, signalétiques (absence de surveillance, interdiction de plongeon).
- Mesures de gestion en cas de pollution avérée.

Volet B1 : Gestion et protection des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Sous volet B1-1 : Gérer et protéger les zones humides

Action B1-1-1 :

Action B1-1-2 : Le plan de gestion de l'embouchure du Fangu est terminé. Il est constitué de 28 actions regroupées en trois enjeux. On peut citer quelques actions :

- Diffuser et partager les connaissances,
- Mettre en place une pression de pêche vis-à-vis de l'écrevisse de Louisiane,
- Etudier la population de cistudes d'Europe,
- Contrôler les espèces végétales invasives.

Action B1-1-3 : Les actions mises en œuvre sont :

- Gestion courante du secteur

- Eradication des figuiers de barbarie (espèce invasive) situés sur le talus du pont des cinq arcades.
- Surveillance et intervention sur cueillette illégale d'immortelles, en partenariat avec la gendarmerie de Galeria.

Deux gestionnaires interviennent désormais sur le site du Conservatoire du littoral du delta du Fangu : le Conseil général de Haute Corse et la commune de Galeria.

Sous volet B1-2 : Gérer la ressource piscicole

Action B1-2-1 : La création des deux réserves de pêche est problématique du fait de la présence de nombreuses parcelles en indivisions dans le périmètre de ces dernières.

Action B1-2-2 : Les études génétiques menées en 2013 montrent la présence de souches corse à hauteur de 98% pour le ruisseau de Maghjine.

Sous volet B1-3 : Améliorer la connaissance de la qualité des eaux du Fangu

Action B1-3-1 :

L'étude hydrobiologique du Fangu sera réalisée au niveau de trois points de prélèvement, avant et après la saison estivale. Elle permettra d'évaluer la qualité biologique du Fangu et de vérifier la représentativité du point de surveillance DCE actuel.

Les financements de l'agence de l'eau et de l'office de l'environnement de la Corse ont été obtenus. Cependant, l'étude n'a pas pu être lancée en 2014 suite à des retards administratifs.

L'Agence de l'eau déplore que l'engagement de cette étude soit à nouveau repoussé. L'objectif de cette étude vise notamment à préciser la variabilité spatiale et temporelle des paramètres et indicateurs utilisés, et d'évaluer leur représentativité pour l'ensemble du cours d'eau. Les résultats de cette étude doivent notamment permettre d'orienter la révision du programme de surveillance DCE (choix de la station de surveillance); révision, qui est conduite cette année avec une 1^{ère} mise en œuvre en 2015 afin d'être complètement opérationnelle en 2016 (année d'engagement du SDAGE 2016-2021).

Mr Jean Marie SEITE interviendra pour débloquent la part de financement relevant du PNCR. Il conviendra de reprendre l'attache des services du département, leurs subventions étant limitées à 2014.

Volet B2 : Gestion des risques liés aux crues.

Sous volet B2-1 : Améliorer la gestion de crise

Action B2-1-1 : La réalisation des PCS a débuté en 2013 avec l'Université de Corse mais sans succès. L'opération sera relancée avec les pompiers.

Il est envisagé de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde.

Volet B3 : Gestion de la ressource

Sous volet B3-1 : Optimisation de la gestion de la ressource d'eau potable

Action B3-1-1 : Terminée.

Action B3-1-2 et B3-1-3 : Sur trois forages, deux se sont avérés productifs avec des débits permettant l'alimentation de la commune de Manso toute l'année. Les forages sont en cours de régularisation, l'enquête publique s'est terminée fin juin et la DUP devrait être obtenue rapidement.

Dans le contrat de rivière, la stratégie prévue et validée par le Comité de bassin de Corse, était de remplacer la prise d'eau de la Cavichja par une sollicitation des eaux souterraines (forages). Cependant, un courrier de l'ARS précise que l'eau des forages est naturellement radioactive et recommande la dilution de cette eau avec des eaux de surfaces. Il convient donc de préciser et d'étudier les solutions possibles permettant de garantir la qualité sanitaire des eaux destinées à l'AEP et le respect des objectifs du contrat.

Action B3-1-4 : Non démarré. Le maire de Galeria, suite aux précisions apportées sur le contenu de cette étude, s'engage à lancer cette étude le plus rapidement possible afin de respecter le calendrier de programmation du contrat initialement prévu.

Action B3-1-5 : Pour la commune de Galeria, environ 150 compteurs ont été remplacés. La première tranche de travaux a connu un surcoût important. Les financements sont épuisés alors que 306 compteurs restent à remplacer. La commune demandera une nouvelle subvention pour achever le remplacement des 2/3 restants.

Pour la commune de Manso, l'action est en cours.

Sous volet B3-2 : Mise en conformité des infrastructures liées à la prise de la Cavichja

Action B3-2-1 et B3-2-2 : Comme expliqué dans les actions B3-1-2 et B3-1-3, la stratégie prévue dans le contrat de rivière était de remplacer la prise d'eau de la Cavichja par les forages.

Les élus de Manso et Galéria souhaitent garder cette prise pour plusieurs raisons :

- Utilisation de l'eau provenant de la prise d'eau en période de hautes eaux, eau distribuée par gravité et qui ne nécessite pas d'électricité contrairement aux forages.
- Utilisation de l'eau de surface afin de diluer l'eau des forages de la commune de Manso naturellement radioactive. Cette dilution est recommandée par l'ARS.
- Sécuriser l'AEP dans la vallée. Dans ce but, la commune a déposé une demande d'autorisation de l'ouvrage au titre de la loi sur l'eau qui est toujours en instruction. Les services du Préfet rappellent qu'en l'état la prise n'est pas régularisable. L'ouvrage doit a minima garantir un débit de restitution d'au moins 10% du module ~ débit moyen, la continuité écologique doit être garantie. Sous ces réserves, l'instruction pourrait aboutir à un arrêt d'autorisation.

Mme HONOREZ (O.E.H.C) explique qu'il faut justifier des besoins de chaque commune pour permettre la régularisation de la prise de la Cavichja. Ensuite, les travaux de mise en

conformité des infrastructures de l'O.E.H.C pourront être réalisés. A noter que lors du comité de bassin, il avait été convenu et voté que la prise d'eau serait substituée à des ressources souterraines notamment dans le cas où les forages de Manso seraient productifs. Ces deux forages étant productifs et permettant l'alimentation en eau potable de la commune, la justification des besoins est difficilement réalisable. La régularisation de la prise de la Cavichja est donc hypothéquée au sens où sans justification des besoins, les services de l'état demanderont un débit réservé au 10^{ème} du module et que dans ce cadre, aucun prélèvement ne pourra être effectué en période estivale.

Mme Julia CULIOLI (DREAL) précise que le sens profond du contrat de rivière était la protection de la rivière notamment en effaçant la prise de la Cavichja. Et que ce changement ne va pas dans le sens du label rivière sauvage.

Mr Jean Marie SEITE (maire de Galeria) demande à ce que la régularisation soit conduite en ce sens avec un débit réservé au 10^{ème} du module afin d'une part de sécuriser l'alimentation en eau potable de la vallée et d'autre part de ne pas consommer d'électricité en période hivernale.

Mme Sylvie Orsonneau (Agence de l'eau) indique que les financements alloués à la réhabilitation de la prise de la Cavichja et à la réalisation d'autres infrastructures seront conditionnés « aux conclusions de la mise à jour des études sur les réseaux d'eau potable, des bilans besoins/ressources des communes de Galeria et de Manso et à la mise en œuvre des actions B3-1-1, B3-1-2, B3-1-3, B3-1-4, B3-1-5 et B3-1-6 », comme précisé dans le contrat de rivière.

Un diagnostic sera donc établi sur la base du bilan des actions réalisées dans le cadre de ce sous volet, comme prévu dans le cadre du contrat rivière, afin de statuer sur le devenir de cette prise eu égard à la garantie de qualité sanitaire des eaux destinées à l'AEP pour la commune de Manso, à l'adéquation ressource-besoin en AEP des deux communes et aux contraintes environnementales et économiques.

Volet C : Animation, sensibilisation et communication

Sous volet C1 : Sensibilisation et communication

Action C1-1 : les arrêtés de subventions ont été reçus, les actions de communication seront lancées avant la fin de l'année 2014.

Les actions de communication sont :

- Création d'une ligne graphique propre au Contrat de Rivière Fangu ;
- Création, édition et distribution d'un bulletin d'information annuel à destination du grand public et des différents partenaires ;
- Création, édition et distribution de plaquettes techniques grand public ;
- Réalisation de panneaux d'exposition.